

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENTS

NUMÉRO 219-2014
NUMÉRO 299-01-2016
NUMÉRO 300-2-2016
NUMÉRO 302-1-2016
NUMÉRO 081-12-2016
NUMÉRO 069-1-2016
NUMÉRO 055-2016

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la **séance ordinaire du 3 juin 2014**, le règlement suivant:

RÈGLEMENT 219-2014

Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction d'une nouvelle caserne de protection incendie dans le secteur Haut-L'Assomption, autorisant une dépense de 3 840 800 \$ et un emprunt de 2 293 000 \$.

Ce règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 5 juillet 2016.

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la **séance ordinaire du 7 juin 2016**, les règlements suivants:

RÈGLEMENT 299-01-2016

Règlement amendant le règlement numéro 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :

- Bonifier la sous-section « Les infrastructures de transport » en ajoutant un tableau descriptif des pôles générateurs de déplacements ;
- Remplacer le tableau illustrant le potentiel de développement et de redéveloppement sur le territoire afin d'illustrer les conditions requises et les différents scénarios ;
- Bonifier la sous-section « Enjeu 5 Mobilité durable » en ajoutant les prémisses, les orientations et les principes d'aménagement qui guideront l'élaboration du plan de transport ;
- Modifier les modalités applicables lors d'un projet de redéveloppement résidentiel situé à l'extérieur d'une aire TOD en conformité avec le SADR ;
- Modifier la sous-section « Les aires de requalification et de revitalisation » afin d'ajouter les objectifs et critères et le territoire retenu pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour l'aire TOD;
- Bonifier la sous-section « Les équipements et infrastructures » en ajoutant une carte localisant les principaux équipements communautaires existants et projetés.

RÈGLEMENT 300-2-2016

Règlement amendant le règlement de zonage 300-201, tel qu'amendé soit :

- Ajouter l'article 465.1 concernant les normes pour des bâtiments temporaires pour la sous-catégorie : établissement d'enseignement p202;
- Modifier le tableau 38 de l'article 608 concernant le nombre obligatoire de cases de stationnement pour les usages du groupe « communautaire (p) ».

RÈGLEMENT 302-1-2016

Règlement amendant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 302-2015 afin de modifier l'article 130.

Le conseil de la MRC de L'Assomption a émis un certificat de conformité pour les règlements 299-01-2016, 300-2-2016 et 302-1-2016 en date du 23 juin 2016, date à laquelle ces règlements sont entrés en vigueur.

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la **séance ordinaire du 5 juillet 2016**, les règlements suivants:

RÈGLEMENT 081-12-2016

Règlement modifiant le règlement 081-2009 et ses amendements concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisation de certaines rues.

RÈGLEMENT 069-1-2016

Règlement concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux et la manière de fixer la compensation afin d'obliger les propriétaires d'immeubles à se doter d'un bac de couleur noir, gris ou vert d'un minimum de 240 litres.

La Commission municipale du Québec a approuvé le 29 juin 2016 par sa résolution numéro 2016-154, le règlement numéro 055-2016 de la Ville de L'Assomption.

RÈGLEMENT 055-2016

Règlement de perception des montants dus par les usagers de l'eau du ruisseau du Point-du-Jour.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau de la soussignée situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau.

Les règlements ci-dessus mentionnés entrent en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, le 6 juillet et publié le 12 juillet 2016.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville